

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 07 JUIN 2021

Délibération : **2021-06-199**
OBJET : **CONVENTION DE PARTENARIAT HELDER-CAMARA 2021-2025**
Nomenclature : **1.3.2**

En exercice : 29

Présents : 24

Pouvoirs : 4

Absent : 1

Votants : 28

Délibération comportant :

Annexe : 2021 06 199 -
ANNEXE Convention
Helder Camara.pdf

Le sept juin deux mille vingt et un à 18 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué le vingt-huit mai deux mille vingt et un s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Alain ROYER, Maire.

Les membres présents en séance :

Alain ROYER, Claude RINCE, Marie-Thérèse BERAGNE, Pascal LAVEANT, Jérôme AMIAUD, Elisa DRION, Benjamin VACHET, Frédéric CHAPEAU, Béatrice MIERMONT, Yvon LERAT, Isabelle GROLLEAU, Augustin MOULINAS, Valérie ROBERT, Romain MONDEJAR, Catherine RENAUDEAU, Emile FORTINEAU, Alizée GUIBERT, Gil RANNOU, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Hélène JALIN, Gwenn BOULZENNEC, Priscilla DECOTTIGNIES.

Les membres ayant donné un pouvoir :

Mickaël MENDES donne pouvoir à Isabelle GROLLEAU, Jean-Marc COLOMBAT donne pouvoir à Alain ROYER, Margaux BOURRIAUD donne pouvoir à Béatrice MIERMONT, Jean-Claude SALAU donne pouvoir à Claude RINCE.

Le membre absent : Gwénola LEBRETON

Rapporteur : Marie-Thérèse BERAGNE

La restauration municipale assure un service de restauration au collège Helder-Camara. Une convention définit l'organisation, l'exécution et les modalités de cette prestation. Cette convention conclue pour 4 ans arrive à son terme.

Le collège souhaite poursuivre ce partenariat avec la municipalité, une nouvelle convention est ainsi rédigée pour une durée de 4 ans.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le principe du renouvellement de la convention avec le collège Helder-Camara pour 4 ans (2021-2025).
- **D'AUTORISER M. le Maire** à signer cette convention et les documents annexes.

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.

Pour extrait conforme.

Treillières, le 7 juin 2021
Alain ROYER, Maire



Accusé de réception en préfecture
04-21440209-20210607-2021-06-199-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021